

Arrêté 2025-19

ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2025 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société ENEDIS pour le stationnement d'une PMP dans le cadre de travaux sur support électrique HTA pour amélioration desserte.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans le lieu-dit de Pallon.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le 25 septembre 2025 la Route de Benjamin Vallotton (au niveau des moloks) sera rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat manuel.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société ENEDIS.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de ENEDIS.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

ID : 005-210500583-20250825-ARRETE202519-AR

Ampliation à :

La société ENEDIS

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 25 août 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

